



## Arrêté Municipal

### Interdiction d'accès Quartier de Sous-Géronde - Mesures extraordinaires

Vu :

- La crue du Rhône et les débordements survenus le 30 juin 2024.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'art. 6 al. 1<sup>er</sup> de la loi cantonale sur la protection de la population et la gestion des situation particulières et extraordinaires, les autorités compétentes peuvent contraindre toute personne à des mesures préventives, en particulier être éloignée ou tenue à distance d'endroits déclarés dangereux.
- Que dans le cas d'espèce, il existe une atteinte directe et actuelle à la sécurité physique des personnes pour les bâtiments identifiés ci-après :
  - **Route des Falaises 6, Route des Falaises 8, Route des Falaises 10, Route des Falaises 12, Route des Falaises 14, Route des Falaises 16, Route des Falaises 18, Route des Falaises 20, Route des Falaises 22, Route des Falaises 24, Route des Falaises 26, Route des Falaises 34, Route des Falaises 36, Route des Falaises 38, Route de Sous-Géronde 71, Route de Sous-Géronde 73, Route de Sous-Géronde 89, Route de Sous-Géronde 91, Route de Sous-Géronde 93, Route de Sous-Géronde 95, Route de Sous-Géronde 97, Route de Sous-Géronde 97a**

Le Conseil municipal  
**ordonne**

une mesure d'éloignement au sens de l'art. 6 al. 1<sup>er</sup> LPPEx interdisant toute personne à accéder au périmètre du quartier de Sous-Géronde sans être accompagnée par les services compétents, y compris de regagner et occuper les habitations.

05.07.2024

Pierre Berthod  
*Président*

Benoît Emery  
*Secrétaire municipal*  
p.o.